

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17/09/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bernadette CACALY à Alexandre CACALY, Evelyne GRAS à Jean-Paul MOREL, Sylvie RUELLE à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Christelle HAON à Nicolas BACCONNIER, Christophe LIAUD à Corinne FALCONNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.09.27.10**OBJET : Convention de partenariat avec l'association EGEE Rhône Alpes**

Emilie JULLIEN, Adjointe déléguée à l'emploi, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité entretient un partenariat avec l'association EGEE depuis plusieurs années et que ce partenariat est formalisé par une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux.

Pour rappel, l'association EGEE (Entente entre les Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) est une association qui a été créée en 1982 pour répondre aux besoins d'accompagnement d'un public en recherche d'emploi ou en création d'entreprise par la transmission d'expériences et de compétences d'anciens cadres ou dirigeants d'entreprise à la retraite.

Depuis plusieurs années, l'association via ses conseillers bénévoles intervient sur demande des services de la mairie pour préparer un ou plusieurs demandeurs d'emploi de façon individuelle ou collective à un entretien d'embauche par simulation.

En contrepartie de l'intervention des conseillers EGEE auprès des St-Quentinois, la commune participe aux frais de fonctionnement de l'association en fonction du type d'intervention :

- Pour une simulation d'entretien ou entretien conseil : 40€,
- Pour une formation ou action collective jusqu'à 3h : 80€.

La commune rembourse également les frais de déplacement des conseillers sur la base de 0.60€/km (Aller /retour) et met à disposition à titre gratuit un bureau ou une salle pour accueillir le public.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat selon les modalités définies jusqu'à présent et de renouveler ce partenariat par voie express jusqu'au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ le renouvellement de ce partenariat par voie expresse jusqu'au 31 décembre 2026.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions annuelles de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'Association EGEE.**
- **PRÉCISE qu'en cas de modification importante des partenariats et/ou des conventions, le renouvellement devra de nouveau être soumis à son approbation.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2021.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 27/09/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 28 septembre 2021 28/09/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210927-lmc19957-CC-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

CONVENTION de PARTENARIAT

ENTRE

Mairie de Saint Quentin Fallavier
Direction des Solidarités
Place de l'Hôtel de Ville – 38070 St Quentin Fallavier

représentée par : M. le Maire – Michel BACCONNIER

ET

L'association EGEE Rhône-Alpes

115, Rue Jean Vallier
69007 LYON

représentée par : le Délégué pour le Nord-Isère – M. Jean-Louis SANDRET

Description de la Mission

EGEE, par l'intermédiaire d'un de ses conseillers spécialisés dans le domaine de l'emploi, intervient sur demande du Relais Emploi.

Cette prestation consiste à préparer un ou plusieurs demandeurs d'emploi de façon individuelle ou collective à un entretien d'embauche par simulation. Les interventions d'EGEE pourront prendre 3 formes :

1. Simulation d'entretien en vue d'une candidature déjà identifiée. Dans ce cas le CV ainsi que l'objectif du poste candidaté sera transmis au conseiller EGEE avant l'intervention. Cette prestation est d'une durée de 1h15 à 1h30.
2. Entretien conseil lors duquel le conseiller EGEE travaille, avec le candidat, les points à améliorer identifiés préalablement par le Responsable de Relais emploi. Cette prestation est d'une durée de 1h15 à 1h30.
3. Le conseiller intervient devant un groupe (6 à 12 personnes) sous forme d'une présentation avec support PPT (recherche emploi, recherche de stage). Cette prestation est d'une durée de 2h30 à 3h00.

Conditions spécifiques

"Entente entre les Générations pour l'Emploi et l'Entreprise"

Siège social

115 rue Jean Vallier - 69007 Lyon - Tél. 04 37 65 16 00 - Fax 04 37 65 16 09 - egeerhonealpes@egee.org - <http://www.egee.org>

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - N° Siret 327 147 336 0025 - APE 9499Z

Agrément Education Nationale par l'arrêté du BO n° 37 du 11 octobre 2012

Le public participant aux interventions d'EGEE sera orienté par les travailleurs sociaux de la Direction des Solidarités. La prise de rendez-vous pourra être effectuée directement par EGEE ou en concertation avec La Direction des Solidarités. Cette prestation sera accueillie dans les locaux municipaux, essentiellement à la Direction des Solidarités ou au Nymphéa. La réservation d'un bureau devra être programmée auprès de la Direction des Solidarités au moins quarante-huit heures (48h) avant le rendez-vous.

Le conseiller EGEE transmettra un compte-rendu de son intervention aux travailleurs sociaux. Ce document pourra être utilisé lors des échanges ultérieurs avec la personne suivie.

Dans le cas de l'Entretien conseil, le conseiller EGEE précisera les points à travailler dans le cadre de la seconde entrevue.

L'intervenant devra justifier d'une assurance en vigueur couvrant la période d'intervention.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à partir de la date de signature, et sera renouvelée par voie express jusqu'au 31/12/2026.

Clauses de confidentialité

Les conseillers d'EGEE-Rhône Alpes interviennent bénévolement avec professionnalisme, en se limitant dans un rôle d'écoute, de conseil et d'information, et ce, dans le cadre d'une charte de déontologie.

Il est précisé que leur assistance ne doit pas revêtir un caractère décisionnel, qui reste du seul ressort de l'organisme demandeur et de ses collaborateurs.

Les conseillers EGEE Rhône-Alpes s'engagent :

- A considérer comme strictement confidentielles toutes informations recueillies au cours de la mission.
- A ne pas recommander l'acquisition de biens ou de services d'entreprises dans lesquelles ils ont des intérêts
- A ne pas accepter d'honoraires ou commissions d'un tiers, qui serait appelé à fournir des biens ou des services à l'entrepreneur demandeur d'aide.
- D'une façon générale, à ne tirer aucun avantage personnel à l'occasion de leur intervention sous forme directe ou indirecte.

Conditions financières et facturation

En contrepartie de l'intervention des conseillers d'EGEE, le demandeur accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'Association EGEE - en fonction du type d'intervention :

1. Pour une simulation d'entretien ou un entretien conseil : 40€
2. Pour une formation jusqu'à 3h: 80€

Les frais de déplacement des conseillers EGEE seront facturés sur la base de soixante centimes d'euros (0,60€) par kilomètre (aller et retour) pour chaque déplacement.

La participation aux frais de fonctionnement d'EGEE et le remboursement des frais de déplacement des conseillers se feront sur présentation d'un relevé détaillé des interventions effectuées.

Date d'effet et durée de la convention

La présente Convention est effective à la date de la signature et sera renouveler par voie express jusqu'au 31/12/2026.

Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par les parties si les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas réunies.

Fait à Saint Quentin Fallavier, le

La Mairie de St Quentin Fallavier

Le Maire : M. Michel BACCONNIER

Pour EGEE Rhône-Alpes

Le Président : M. Jacques BARTIER

P.O. Le Délégué Nord-Isère

M. Jean-Louis SANDRET